

**SERVICE DES SPORTS**

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES**

Art 1. Le présent règlement a pour objet de fixer le montant des redevances applicables à l'occupation des centres sportifs suivants : centre Deridder, complexe de Neerstalle, salle Zwartebeek, dojo Zwartebeek, complexe de Saint-Job, complexe Jacques Van Offelen, salle Stroobant, salle de la Sauvagère, Stand de Tir, salle d'armes des Églantiers.

Il abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Art 2. L'occupation d'une installation sportive communale donne lieu au paiement d'une redevance fixée selon les tarifs repris dans le tableau au verso. **Ces tarifs seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au taux de 2% conformément au tableau ci-dessous :**

<u>MONTANT</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
€ 2,50	€ 2,55	€ 2,60	€ 2,65
€ 3,50	€ 3,57	€ 3,64	€ 3,71
€ 5	€ 5,10	€ 5,20	€ 5,31
€ 7	€ 7,14	€ 7,28	€ 7,43
€ 7,50	€ 7,65	€ 7,80	€ 7,96
€ 10	€ 10,20	€ 10,40	€ 10,61
€ 15	€ 15,30	€ 15,61	€ 15,92
€ 20	€ 20,40	€ 20,81	€ 21,22
€ 30	€ 30,60	€ 31,21	€ 31,84
€ 40	€ 40,80	€ 41,62	€ 42,45

Art 3. **Lors de l'attribution des heures d'occupation, une attention toute particulière est portée aux demandes des clubs déjà utilisateurs des installations sportives afin de leur permettre de conserver des plages horaires qui ne diffèrent pas ou peu par rapport à celles dont ils disposaient jusqu'à présent.**

**Un courrier relatif aux demandes d'heures d'occupation est adressé aux clubs entre le 1<sup>er</sup> et le 28 ou 29 février qui précède la saison à venir. Les clubs sont tenus de faire connaître leurs demandes d'heure d'occupation avant le 31 mars. A défaut de réponse et après un rappel adressé par le service des sports, les heures d'occupation sont susceptibles d'être attribuées à un autre club.**

Art 4. Toute réservation accordée par le Collège sera facturée que le club occupe ou non les installations sauf si le club trouve un remplaçant ou en cas de force majeure (intempéries,...). **Si un club n'occupe pas de manière régulière un terrain ou une salle durant une plage horaire donnée, celle-ci pourra lui être retirée la saison suivante.**

Art 5. Toutes les sommes non acquittées à la date prévue dans l'autorisation sont productives à partir de cette date, pour la durée du retard, d'un intérêt fixé au taux légal.  
A défaut de règlement amiable, le recouvrement sera opéré suivant la voie judiciaire.  
Toute contestation relative à l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

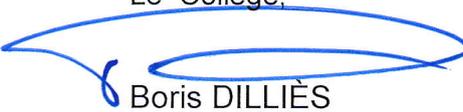
Art 6. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une période expirant le 30 juin 2022.

Par Ordonnance:  
La Secrétaire communale,

  
Laurence VAINSEL

  
Thierry BRUIER-DESMETH

Le Collège,

  
Boris DILLIÉS  
Bourgmestre

Le Club,

### TARIFS HORAIRES\*

	ADULTE dont le club a son activité à Uccle depuis 5 ans	ADULTE	ÉQUIPE DE -18 ANS dont le club a son activité à Uccle depuis 5 ans	ÉQUIPE DE -18 ANS	École secondaire	École internationale	Tarifs spéciaux (personnel communal, CPAS, PPH,...) **
--	--	--------	---	----------------------	------------------	-------------------------	--

#### Saint Job

Grande Salle	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
Salle de danse	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
Buvette	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €
Salle du haut	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €

#### Sauvagère

Stand de Tir	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	50% du prix
Dojo	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix

#### Stroobant

Grande Salle	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
--------------	------	------	-----	------	------	------	-------------

#### JVO

Grande Salle	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
Dojo	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
Tennis de table	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
Buvette	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €

#### Neerstalle \*\*\*

Terrain 1	30 €	40 €	10 €	20 €	20 €	20 €	50% du prix
Terrain 2	30 €	40 €	10 €	20 €	20 €	20 €	50% du prix

#### Zwartebeek

Grande Salle	30 €	40 €	10 €	20 €	20 €	20 €	50% du prix
1/2 Grande Salle	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
Mezzanine	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
Dojo	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
Buvette	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €

#### Centre DERIDDER \*\*\*

Terrain 1	30 €	40 €	10 €	20 €	20 €	20 €	50% du prix
Terrain 2	30 €	40 €	10 €	20 €	20 €	20 €	50% du prix
Archers	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	50% du prix
Buvette	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €

#### Églantiers

Salle d'Armes	15 €	20 €	5 €	10 €	10 €	10 €	
---------------	------	------	-----	------	------	------	--

\* Les montants sont établis pour une heure d'occupation

Les écoles primaires, à l'exception des écoles internationales, d'enseignement spécialisé, le SUTA et le Parascolaire d'Uccle ont un accès gratuit aux salles dans le cadre de leurs compétences d'activités

\*\* Le tarif spécial est applicable si l'activité s'adresse directement aux personnes concernées par la diminution de prix.  
Gratuité pour le personnel communal du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00

\*\*\* La redevance annuelle maximale pour l'occupation des terrains est limitée à 7.500 € hors occupations exceptionnelles telles que tournois, stages...